



Garantie d'EcoVerre

Applicable aux fenêtres achetées après le 1er juin 2008

GARANTIE

Fenêtres EcoVerre garantit que chaque fenêtre et porte patio qu'elle fabrique est exempte de défauts de fabrication ou de matériaux pendant la durée de vie du produit, lorsqu'elles sont utilisées et entretenues dans des conditions normales, sous réserve des limitations et des conditions stipulées à la présente. Cette Garantie est entièrement transférable sans frais additionnels. La Garantie couvre uniquement les vices de fabrication et de matériaux ; elle ne couvre pas les défauts ou les dommages attribuables à une mauvaise installation ou à d'autres défauts décrits à la présente, qui ne sont pas liés à la fabrication ou aux matériaux.

VINYLE – GARANTIE À VIE

Fenêtres EcoVerre garantit, pendant la durée de vie du produit et à compter de la date d'installation, que le cadre de vinyle et les composantes de vinyle du châssis sont exempts de défauts qui pourraient les faire cloquer, écailler ou corroder. Pendant la période de garantie, Fenêtres EcoVerre réparera à ses frais tout cadre en vinyle ou toute composante en vinyle du châssis qui serait défectueux ou, à sa discrétion, les remplacera par le même produit ou par un produit équivalent. La Garantie couvre le matériel seulement et exclut les frais d'installation. La Garantie sur le cadre en vinyle et les composantes en vinyle du châssis demeurera en vigueur à la condition qu'on respecte périodiquement le mode de nettoyage normal indiqué à la section « Entretien et nettoyage » de cette Garantie. De plus, cette Garantie sera nulle et non avenue si des solvants dommageables sont utilisés pour nettoyer le cadre de vinyle ou les composantes en vinyle du châssis, ou s'ils sont recouverts d'une peinture ou d'un quelque autre fini. Le cadre de vinyle ou les composantes en vinyle peints par Fenêtres EcoVerre sont garanti pendant 15 ans. Cette Garantie ne s'applique pas aux extrusions de PVC qui ont été peintes, vernies ou recouvertes d'un enduit semblable par quiconque à l'exception de Fenêtres EcoVerre ou de ses mandataires.

VERRE – GARANTIE À VIE

Fenêtres EcoVerre garantit, pendant la durée de vie de la fenêtre ou de la porte patio à compter de la date d'installation, que l'unité de verre scellé isolé fabriquée par les fournisseurs de Fenêtres EcoVerre et insérée dans la fenêtre est conforme aux spécifications fédérales canadiennes et américaines relatives aux unités de verre scellé isolé et que, dans des conditions normales, le verre ne présentera aucune entrave visuelle causée par la formation d'une pellicule ou par l'accumulation de poussière entre les surfaces intérieures du verre scellé. Dans le cas où le verre présenterait un défaut dû à un vice de fabrication, de matériaux ou d'exécution, Fenêtres EcoVerre s'engage à fournir, pendant la durée de vie du produit, un vitrage de remplacement (les frais d'installation sont exclus).

BRIS DE VERRE – GARANTIE À VIE

Fenêtres EcoVerre garantit, pendant la durée de vie du produit, qu'elle remplacera le vitrage si le verre était endommagé ou brisé pour toute raison autre qu'un cataclysme ou une guerre. Cette Garantie s'applique au matériel seulement et exclut les frais d'installation. Veuillez noter que la présente Garantie contre le bris de verre ne s'applique pas à nos portes patio.

QUINCAILLERIE – GARANTIE À VIE

Fenêtres EcoVerre garantit pendant la durée de vie du produit que la quincaillerie demeurera en bonne condition de fonctionnement et sera remplacée en cas de défaut, dans la mesure où la quincaillerie originale est encore offerte par le fabricant. Dans le cas où la quincaillerie ne serait plus offerte, Fenêtres EcoVerre fera les efforts commercialement possibles pour obtenir un produit de remplacement.

MOUSTIQUAIRE – GARANTIE À VIE

Fenêtres EcoVerre garantit pendant la durée de vie du produit que le cadre en aluminium de ses moustiquaires est exempt de défauts tels que l'écaillage, la formation de cloques et la corrosion. En raison de la nature fragile de la toile des moustiquaires, cette dernière est couverte contre les trous et les déchirures pendant 30 jours à compter de la date d'achat. Si un tel défaut se présentait, Fenêtres EcoVerre fournira à ses frais des pièces de remplacement.

PROCÉDURE ET CONDITIONS DE RECOURS

Toute réclamation présentée en vertu de la garantie doit être accompagnée de la preuve d'achat et devrait être soumise par écrit au distributeur ou au concessionnaire qui a installé ou vendu le produit. La réclamation devrait mentionner le numéro du Bon de travail apparaissant sur la surface intérieure supérieure du produit ou sur l'étiquette du cadre de la moustiquaire, ainsi que l'objet de la réclamation. L'avis doit fournir une brève description du défaut et indiquer i) le nom et l'adresse du propriétaire, ii) la date d'installation et iii) le produit en cause de Fenêtres EcoVerre. Veuillez allouer un délai raisonnable pour l'étude de la réclamation.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA GARANTIE

LIMITATIONS

Cette garantie s'applique uniquement aux produits utilisés strictement pour l'usage auquel ils sont destinés. La responsabilité de Fenêtres EcoVerre est limitée à la réparation ou au remplacement exclusivement, et ce, à sa discrétion. Fenêtres EcoVerre ne sera pas responsable des frais de main-d'œuvre sous aucune circonstance et pour quelque raison que ce soit. Fenêtres EcoVerre se réserve le droit de discontinuer ou de modifier tout produit des Fenêtres EcoVerre actuellement fabriqué. Si Fenêtres EcoVerre décide de remplacer un produit selon les modalités de la présente Garantie et qu'une pièce particulière n'est plus offerte, Fenêtres EcoVerre se réserve le droit de lui substituer une ou des pièces de qualité équivalente, à sa seule discrétion.

EXCLUSIONS

Sont exclus de la présente Garantie :

- L'infiltration d'air ou d'eau ou tout autre dommage ou mauvais fonctionnement causé par une installation mauvaise ou inadéquate.
- Les coûts de main-d'œuvre relatifs à l'étude d'une réclamation illégitime.
- L'installation inadéquate des fenêtres en baie ou en arc. Toutes les têtes et les sièges doivent être traités comme des murs extérieurs et nécessitent par conséquent l'installation d'une membrane étanche et d'un isolant approprié.
- La décoloration graduelle de toute surface de vinyle ainsi que l'accumulation d'efflorescence, de poussière superficielle ou de taches sur ces surfaces en raison de l'exposition au soleil, aux polluants atmosphériques et à des conditions atmosphériques normales. Ce sont là des phénomènes normaux qui ne sont pas couverts par la présente Garantie.

- Tout défaut, mauvais fonctionnement ou défaut de fonctionner qui est dû à un usage abusif, à une mise en œuvre inappropriée ou au défaut d'effectuer l'entretien raisonnable et nécessaire.
- Tout dommage aux fenêtres ou à leurs composantes causé par l'affaissement ou les vices de construction du bâtiment dans lequel elles sont installées.
- Tout dommage causé par le vent, la grêle, la foudre ou autres cataclysmes, par des actes intentionnels, par des accidents, par la négligence ou par l'exposition à des produits chimiques dommageables ou à des polluants.
- Les dommages ou le mauvais fonctionnement causé par une manipulation ou une installation inadéquate.
- Tout produit qui a été réparé ou modifié ou qui a fait l'objet d'une tentative de réparation ou de modification par toute personne autre qu'un mandataire dûment autorisé par Fenêtres EcoVerre.
- La condensation à l'intérieur des fenêtres ou des portes patio qui pourrait résulter naturellement du taux d'humidité ambiante de la maison ou du bâtiment, ou de la variation des températures intérieure et extérieure.

La Garantie stipulée ci-dessus constitue la seule garantie expresse (tant verbale ou qu'écrite) applicable aux produits de Fenêtres EcoVerre. Personne n'est autorisé à donner une garantie autre ou additionnelle.

TOUTES LES GARANTIES TACITES, Y COMPRIS LA QUALITÉ MARCHANDE DU PRODUIT ET SA JUSTESSE RELATIVE À UN EMPLOI PARTICULIER, EXPIRERONT DANS LES LIMITES DE TEMPS COUVERTES PAR CETTE GARANTIE ÉCRITE. FENÊTRES ECOVERRE N'EST PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, ET SA RESPONSABILITÉ SERA LIMITÉE, EN TOUTE CIRCONSTANCE, À LA RÉPARATION OU AU REMPLACEMENT.

Les limitations et les exclusions stipulées ci-dessus pourraient ne pas s'appliquer dans votre cas, puisqu'il est possible que certaines autorités ne permettent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou indirects, ou la limitation de la durée d'une garantie tacite.

ENTRETIEN ET NETTOYAGE

Une couche de poussière s'accumulera au fil du temps en surface des produits de Fenêtres EcoVerre. Le simple fait de les épousseter à l'aide d'un chiffon humide éliminera cette accumulation de poussière. Si vous souhaitez les nettoyer plus à fond, les consignes suivantes devraient être respectées :

Vinyle : Une solution douce de détergent liquide, tel que le savon à vaisselle, peut être utilisée. Pour les taches tenaces, vous pouvez vous servir d'un produit nettoyant tel que Fantastik. N'employez pas d'abrasifs dommageables sur le vinyle.

Coupe-froid : Le calfeutrage ou le coupe-froid peuvent s'user au cours de la durée de vie de la fenêtre et devraient être remplacés au besoin. Un coupe-froid lâche ou usé constitue l'une des principales causes de perte de chaleur et d'infiltration d'air des fenêtres. On peut acheter des coupe-froid de toute entreprise qui vend des pièces de remplacement.